

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1838.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Accompagnant le projet de loi présenté par M. le ministre de la guerre, tendant à allouer un crédit supplémentaire de fr. 3,544,930 au budget de son département, pour l'exercice 1838.

MESSIEURS,

Dans votre réponse au discours du trône, vous avez dit : « Les besoins de » l'armée ne manqueront pas d'être l'objet de notre vive sollicitude. »

Cette déclaration prouve que vous pressentiez la nécessité où devait se trouver le département de la guerre, de vous proposer des augmentations de crédit sur quelques articles de son budget; et je viens, Messieurs, vous exposer les besoins auxquels le gouvernement a reconnu qu'il était urgent de satisfaire dans les circonstances où nous nous trouvons.

Vous n'ignorez point que le désir de maintenir nos dépenses dans les limites les plus étroites que nous permettait la prudence, comme aussi l'intention de laisser dans leurs foyers le plus grand nombre possible de miliciens, nous a engagé depuis plusieurs années à ne point entretenir pour la cavalerie, l'artillerie, le train et les ambulances, le nombre de chevaux fixé par les arrêtés d'organisation comme effectif du pied de guerre.

Cet état de choses ne peut être continué, et il devient indispensable d'accroître les ressources de ces différents corps, afin que, dans le cas où ils seraient appelés à user de tous leurs moyens d'action, on n'ait pas à leur faire subir une transition brusque, qui nuirait essentiellement à la régularité du service.

Pour l'artillerie, en particulier, il y aurait en même temps à compléter ses ressources en harnais et en voitures de parc.

La classe de 1837 vient d'être appelée sous les drapeaux.

Pour la cavalerie seulement, les allocations de solde du budget de 1837 seront insuffisantes à cause de cette augmentation d'effectif : mais en opérant un revirement de fonds de l'article des cantonnements à celui de la solde de cavalerie, ce dernier n'aura plus besoin que d'un supplément de 12,000 fr.

L'arrivée de cette nouvelle classe épuisera en partie ce qui se trouve dans les magasins des corps en objets d'habillement et d'équipement; il faut donc former sans retard de nouveaux approvisionnements, pour que les hommes en congé temporaire ou illimité et les hommes de la réserve puissent être immédiatement disponibles, s'ils étaient rappelés.

En outre de ces dépenses que commande une sage prévision, il en est d'autres qui doivent résulter d'appréciations inexactes faites lors de l'établissement du budget de l'exercice courant.

Ainsi, Messieurs, la ration de pain avait été calculée à 12 $\frac{1}{2}$ centimes. Le renchérissement qu'a éprouvé le froment depuis cette époque, élève aujourd'hui la valeur de cette ration à 18 centimes. Nous n'avons point eu à supporter le déficit qui eût pu provenir d'une si énorme différence, grâce aux achats considérables effectués avant la hausse; mais, néanmoins, il n'a pas été possible d'obtenir la ration à 12 $\frac{1}{2}$ centimes, et l'administration doit d'ailleurs être mise en mesure de pouvoir renouveler ses approvisionnements épuisés, au moment surtout où une nouvelle levée va l'obliger à des fournitures plus considérables.

En second lieu, l'article des frais de route et de séjour qui avait été augmenté, en 1837, de 39,000 fr., n'avait été porté en 1838 qu'à 9,000 fr. au-dessus du chiffre primitif de l'année précédente, et nous nous retrouvons actuellement de nouveau au-dessous des dépenses réelles d'environ 30,000 fr.

De plus, Messieurs, comme vous l'avez vu indiqué au projet de budget pour 1839, qui vous a été distribué, les mouvements de troupe s'effectuant par le chemin de fer augmentent les dépenses des transports généraux, qui seront encore accrues par les armements dirigés et ceux à diriger sur certaines places.

Enfin vous avez été prévenus également que les allocations pour achats de médicaments étaient insuffisantes.

Je ne dois pas omettre de vous faire observer, Messieurs, que les accroissements donnés à la cavalerie et à l'artillerie obligeront à placer en cantonnement des détachements de ces armes, par suite de l'insuffisance des écuries dans les villes de garnison. Toutefois on est en droit d'espérer que cette charge pourra être rendue assez légère en définitive, par les ressources que nous offre le camp, et dont on profitera autant que possible.

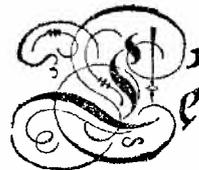
Les diverses dispositions dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir, exigeraient une augmentation de crédit pour le budget de la guerre de 1838, de la somme de fr. 3,544,930, sauf une annulation de fr. 42,000 à l'article *cantonnements*.

Le projet de loi dont je vais donner lecture a pour but d'autoriser cette dépense : les rapides indications qui précèdent ont pu suffire pour vous faire apprécier l'urgence des mesures qui la motivent; quelques-unes des allocations demandées pourraient toutefois, à la rigueur, être reportées au budget de 1839, s'il était soumis assez prochainement à vos délibérations.

Quoi qu'il en soit, je suis convaincu, Messieurs, que vous voudrez accorder au département de la guerre tous les moyens d'assurer le service reconnu indispensables; et, de mon côté, je m'empresserai de communiquer à la com-

mission que vous désignerez pour examiner le projet que j'ai l'honneur de vous présenter, les renseignements propres à la convaincre de son opportunité.

PROJET DE LOI.

eopold,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

De l'avis de notre conseil des ministres,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre de la guerre est autorisé à présenter aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ART. 1^{er}.

Il est ouvert un nouveau crédit de la somme de trois millions cinq cent quarante-quatre mille neuf cent trente francs, au budget de la guerre, exercice 1838, à imputer ainsi qu'il suit :

Chapitre II, section 2, solde des troupes.

Art. 2. Solde de la cavalerie fr. 54,000

Chapitre II, section 3, masse des corps, etc.

Art. 1^{er}. Masse de pain 534,000

Art. 3. Masse d'habillement et d'entretien . . . 1,000,000

Art. 8. Frais de route et de séjour 30,000

Art. 9. Transports généraux 60,000

Art. 15. Remonte 1,590,930

Chapitre III, service de santé.

Art. 2. Pharmacie centrale 60,000

Chapitre V, matériel de l'artillerie et du génie.

Art. 1^{er}. Matériel de l'artillerie 216,000

Total fr. 3,544,930

ART. 2.

Il est annulé une somme de quarante-deux mille francs à l'art. 13 de la section 3, du chapitre II du budget de la guerre, pour l'exercice 1838.

Mandons, etc.

Bruxelles, le novembre 1838.

LÉOPOLD.

Par le roi,

Le ministre de la guerre,

WILMAR.